

VENISE-EN-QUÉBEC

Programme de remboursement de frais d'inscription à une activité physique ou culturelle pour les enfants de Venise-en-Québec



La Municipalité de Venise-en-Québec est fière d'offrir un programme de remboursement de frais exigibles par la municipalité ou par une autre ville dans le cadre d'une inscription à une activité physique ou culturelle.

Objectif

La Municipalité de Venise-en-Québec propose aux citoyens des activités de loisirs en tenant compte des installations présentes sur son territoire. Pour encourager la pratique d'activités physiques et culturelles, la Municipalité a décidé de se doter ce présent programme qui s'adresse aux enfants de 0 à 18 ans. Celui-ci a pour but de rembourser à ses citoyens une partie des frais occasionnés par leur inscription à des activités offertes par la municipalité ou les municipalités avoisinantes et leurs associations sportives reconnues.

Année de référence

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Conditions d'admissibilité

Pour bénéficier du présent programme, les critères d'admissibilité suivants doivent être respectés :

- Être un résident de Venise-en-Québec ;
- Fournir une facture d'inscription par enfant de 0 à 18 ans à une session d'activité de loisirs offerte à Venise-en-Québec ou dans une autre ville ;
- Frais encourus au courant de l'année de la demande.

Exclusions

Aucuns frais ne seront remboursés dans le cadre :

- D'une inscription à une activité sous la formule de pratique libre (tel que le bain libre, patin libre, etc.), une formation spontanée ou à un événement unique ;
- D'une inscription à une bibliothèque ;
- D'une inscription à un programme « Sport-Études » offert par une école.

Frais remboursables

La Municipalité de Venise-en-Québec rembourse 50 % des frais d'inscription pour une activité pour un maximum annuel de 100 \$ par enfant.

Procédure de remboursement

Le résident souhaitant soumettre une demande de remboursement doit remplir le formulaire à cet effet, lequel est disponible plus bas sur cette page, et le retourner à l'hôtel de ville.

Vous pouvez également numériser les documents et les transmettre à l'adresse courriel suivante : comptabilite@venise-en-quebec.ca

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Preuve de résidence
- Facture (preuve de paiement)

Le remboursement se fera par chèque dans un délai de 30 jours suite à la réception de la demande.

La Municipalité de Venise-en-Québec se réserve le droit de refuser une demande de remboursement si elle ne respecte pas les critères ci-haut mentionnés.

Programme de remboursement de frais d'inscription à une activité physique ou culturelle pour les enfants de Venise-en-Québec

Le montant de l'aide financière est accordé à la famille. – Un seul remboursement par enfant est possible pour une facture de frais d'inscription à des activités physique ou culturelle pendant l'année.

COORDONNÉES DE LA FAMILLE

Prénoms et noms légaux d'un des parents _____

Adresse : _____

Venise-en-Québec (QC) J0J 2K0

Téléphone : _____

Courriel : _____

ENFANTS(S)

1 - Prénom(s) et nom(s) légaux de l'enfant _____

Âge de l'enfant _____ ans

2 - Prénom(s) et nom(s) légaux de l'enfant _____

Âge de l'enfant _____ ans

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Copie de la preuve de résidence (compte de taxes, bail, factures d'électricité).

Preuve d'achat : La facture originale du commerçant.

REMBOURSEMENT – Section réservée à la Municipalité

Effectif pour les factures datant d'au plus un an.

Date d'inscription _____ / _____ / _____

PROGRAMME

REMISE MAXIMUM

Remboursement